

Réf. /-1.777.81

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

Objet : Programme Communal de Développement rural - Rapport d'activité 2020 - Complément - Approbation.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;
Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;
Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;
Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;
Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :
1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :
- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;
Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;
Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;
Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;
Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural ;

Vu le rapport annuel 2020 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

Vu la situation générale de l'opération ;

- l'état d'avancement physique et financier;
- le rapport comptable ;
- le bilan de la Commission Locale de Développement Rural;
- la programmation des projets à réaliser dans les trois ans;

Considérant que la dernière réunion de la Commission Locale de Développement Rural s'est tenue virtuellement le mardi 23 mars 2021 en soirée ;

Considérant que l'ordre du jour prévoyait comme point principal l'approbation du rapport annuel 2020 : suivi des projets, dynamique de la CLDR, suivi du groupe de travail agriculture et programmation de projets pour les années 2021 et 2022;

Vu sa délibération du 30 mars 2021 approuvant le rapport d'activité PCDR 2020;

Considérant lors de la CLDR du 23 mars 2021, une idée supplémentaire avait été émise pour le point V: Programmation dans l'année avec recherche des moyens financiers;

Considérant que ce point porte sur la sauvegarde de lieux de convivialité ouverts et couverts existants (Fiche III.3);

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le complément apporté au rapport annuel 2020 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée à propos de la sauvegarde de lieux de convivialité ouverts et couverts existants

Article 2.- De transmettre la présente délibération et le complément de rapport annuel :

- Sous format papier au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;
- Sous format électronique :
 - A la Direction du Développement Rural : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be;
 - Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be;
 - Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.

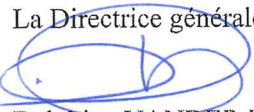
Article 3.- De communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors de sa séance du 31 mai 2021.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

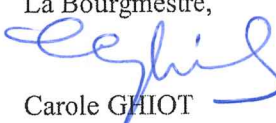
La Secrétaire,
(s): Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale

La Présidente,
(s): Carole GHIOT

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré le 19 mai 2021.

La Directrice générale,

Delphine VANDER BORGHT



La Bourgmestre,

Carole GHIOT